

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE MONTENDRE

DECISION n° 017240DE041020223 DU MAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DE LA TOITURE DU  
LOCAL D'HEBERGEMENT D'URGENCE :**

Le Maire,

Vu la délibération n° 017240DE250520206 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet » ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation complète de la toiture du local d'hébergement d'urgence ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2022 ;

Considérant que le montant de cette opération représente un coût prévisionnel de 10 488,50 € HT ;

**DECIDE**

- De solliciter une subvention de 2 622,13 €, pour les travaux de réhabilitation de la toiture du local d'hébergement d'urgence, auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime, au titre du fonds de revitalisation, selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Montant
Conseil Départemental de Charente Maritime	25%	2 622,13 €
Commune de Montendre	75%	7 866,37 €
	TOTAL	10 488,50 €

- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Fait à Montendre, le 4 octobre 2022,

Le Maire,

  
Patrick GIRAUDEAU